



Commune de Saint-Fargeau

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 19 juin 2020

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni à huis clos le vendredi dix-neuf juin 2020 à dix-neuf heures à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHARPENTIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames LELARD, GARRIOUX-RIVOAL, DAGREGORIO, JACQUOT, BROCHUT, BLONDET et GADANT ainsi que Messieurs HENRI, BOUCHE, BLONDET, CHARPENTIER, ORIEUX, TARLET, CHEN et SUSTRAC.

Secrétaire de Séance : Monsieur Clément CHEN

Sur les convocations adressées aux Conseillers Municipaux le 15 juin, l'ordre du jour était le suivant :

1. Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
2. Élection des représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale
3. Élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes
4. Élection des représentants au sein des autres organismes
5. Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal
6. Fixation des indemnités des élus
7. Convention pour la livraison de repas aux écoles élémentaire et maternelle par l'EHPAD
8. Contrats d'entretien des systèmes de chauffage
9. Programme de travaux dans les bois communaux confié à l'ONF
10. Adhésion à l'Association des Maires de France
11. Affaires diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la fixation des taux d'imposition 2020.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, AJOUTE à l'ordre du jour de la séance la fixation des taux d'imposition 2020.

I. Fixation du nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Vu les articles L123-6 et R123-7 à R123-15 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE à quatre le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale élus par le Conseil Municipal,**
- **FIXE à quatre le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale nommés par le Maire.**

II. Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Vu les articles L123-6 et R123-7 à R123-15 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une liste de candidats aux fonctions d'administrateurs élus du Centre Communal d'Action Sociale a été déposée et qu'elle est composée de Madame Annie GARRIOUX-RIVOAL, de Madame Brigitte JACQUOT, de Monsieur Jean-Philippe HENRI et de Madame Patricia BLONDET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCLARE Madame Annie GARRIOUX-RIVOAL, Madame Brigitte JACQUOT, Monsieur Jean-Philippe HENRI et Madame Patricia BLONDET élus pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

III. Désignation des délégués au comité de secteur nord-ouest de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0673 des 14 et 17 novembre 2016 portant fusion du syndicat mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Toucy, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Bléneau, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Treigny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Cheuille, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Charny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Mailly-la-Ville, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Asnières-sous-bois et Chamoux et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Coulanges-sur-Yonne,

Considérant qu'un syndicat mixte dénommé « Fédération Eaux Puisaye-Forterre » issu de la fusion des syndicats mentionnés ci-avant est créé depuis 1er janvier 2017,

Considérant que le comité syndical est composé de délégués élus par les six comités de secteur qui constituent des commissions locales d'eau et d'assainissement non collectif,

Considérant que le syndicat mixte doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du comité de secteur nord-ouest (Charny).

Considérant que Madame Annie GARRIOUX-RIVOAL et Madame Brigitte JACQUOT se portent candidates pour être déléguées titulaires communales élues au comité de secteur nord-ouest (Charny),

Considérant que Monsieur Hervé SISTRAC et Monsieur Jean-Philippe HENRI se portent candidats pour être délégués suppléants communaux au comité de secteur nord-ouest (Charny),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE Madame Annie GARRIOUX-RIVOAL et Madame Brigitte JACQUOT déléguées communales titulaires élues au sein du comité de secteur nord-ouest (Charny) de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre,**
- **et DESIGNE Monsieur Hervé SISTRAC et Monsieur Jean-Philippe HENRI délégués communaux suppléants élus au sein du comité de secteur nord-ouest (Charny) de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre.**

IV. Désignation des délégués à la Commission Locale de l'Énergie Puisaye-Forterre Vallée de l'Yonne :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L5211-8,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2014/0405 du 21 octobre 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne,

Considérant que le comité syndical est composé de délégués élus par les huit comités de secteur qui constituent des commissions locales de l'énergie,

Considérant que le syndicat doit installer son organe délibérant suite au renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au comité de secteur dénommé Commission Locale de l'Énergie Puisaye-Forterre Vallée de l'Yonne,

Considérant que Monsieur Dominique CHARPENTIER et Monsieur Johann BLONDET se portent candidat pour être respectivement délégué titulaire et délégué suppléant au comité de secteur dénommé Commission Locale de l'Énergie Puisaye-Forterre Vallée de l'Yonne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE Monsieur Dominique CHARPENTIER délégué titulaire au comité de secteur dénommé Commission Locale de l'Énergie Puisaye-Forterre Vallée de l'Yonne,**
- **et DESIGNE Monsieur Johann BLONDET délégué suppléant au comité de secteur dénommé Commission Locale de l'Énergie Puisaye-Forterre Vallée de l'Yonne.**

V. Désignation des délégués au Syndicat Gandrille :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L5211-8,

Vu les statuts du Syndicat Gandrille,

Considérant que le comité syndical est composé de délégués élus par les six communes membres,

Considérant que le syndicat doit installer son organe délibérant suite au renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au comité syndical,

Considérant que Madame Brigitte JACQUOT et Madame Annie GARRIOUX-RIVOAL se portent candidates pour être respectivement déléguée titulaire et déléguée suppléante au comité syndical,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE Madame Brigitte JACQUOT déléguée titulaire au comité syndical du Syndicat Gandrille,**
- **et DESIGNE Madame Annie GARRIOUX-RIVOAL déléguée suppléante au comité syndical du Syndicat Gandrille.**

VI. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du chemin de fer touristique de Puisaye :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L5211-8,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 1994 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du chemin de fer touristique de Puisaye et adhésion de la commune de Saint-Fargeau,

Considérant que le comité syndical est composé de délégués élus par les communes membres,

Considérant que le syndicat doit installer son organe délibérant suite au renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour siéger au comité syndical,

Considérant que Monsieur Hervé Sustrac et Monsieur Jean-Rémy Tarlet se portent candidats pour être délégués titulaires au comité syndical,

Considérant que Monsieur Clément Chen et Madame Françoise Lelard se portent candidats pour être délégués suppléants au comité syndical,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE Monsieur Hervé Sustrac et Monsieur Jean-Rémy Tarlet délégués titulaires au comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du chemin de fer touristique de Puisaye,**
- **et DESIGNE Monsieur Clément Chen et Madame Françoise Lelard délégués suppléants au comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du chemin de fer touristique de Puisaye.**

VII. Désignation d'un délégué au Syndicat Intercommunal AGEDI :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L5211-8,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal AGEDI,

Considérant que le comité syndical est composé de délégués élus par les communes membres,

Considérant que le syndicat doit installer son organe délibérant suite au renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection d'un délégué pour siéger au comité syndical,

Considérant que Monsieur Clément Chen se porte candidat pour être délégué au comité syndical,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DESIGNE Monsieur Clément Chen délégué au comité syndical du Syndicat Intercommunal AGEDI.

VIII. Désignation des délégués à l'EPAGE du bassin du Loing :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-8 et L5711-1,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°45-2018-12-20-001 du 20 décembre 2018 portant création d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) sur le bassin versant du Loing,

Vu les statuts de l'EPAGE du bassin du Loing et notamment le chapitre II article 11 concernant les commissions,

Considérant que l'EPAGE du bassin du Loing comprend quatorze comités de bassin qui sont composés de délégués élus par les communes membres,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au comité de bassin des Sources du Loing,

Considérant que Monsieur Dominique CHARPENTIER se porte candidat pour être délégué titulaire au comité de bassin,

Considérant que Monsieur Johann BLONDET se porte candidat pour être délégué suppléant au comité de bassin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE Monsieur Dominique CHARPENTIER délégué titulaire au comité de bassin des Sources du Loing,**
- **et DESIGNE Monsieur Johann BLONDET délégué suppléant au comité de bassin des Sources du Loing.**

IX. Désignation des représentants au conseil d'administration de l'EHPAD Résidence du Moulin de l'Arche :

Vu les articles L315-10, R315-6 et R315-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection de deux délégués pour siéger au conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence du Moulin de l'Arche,

Considérant que Monsieur Richard ORIEUX et Monsieur Hervé SUSTRAC se portent candidats pour être membres du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence du Moulin de l'Arche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DESIGNE Monsieur Richard ORIEUX et Monsieur Hervé SUSTRAC membres du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence du Moulin de l'Arche.

X. Désignation des représentants au sein des autres organismes :

Monsieur le Maire présente la liste des autres organismes extérieurs pour lesquels il demande aux conseillers municipaux qui le souhaitent de se porter candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉSIGNE les délégués de la commune de Saint-Fargeau auprès des autres organismes, tels que présentés ci-après :

Conseil d'administration du Collège de Puisaye :

Titulaire : Dominique CHARPENTIER

Suppléante : Clotilde DAGREGORIO

Institut Médicoéducatif « Les Ferréol » :

Titulaire : Annie GARRIOUX-RIVOAL

Suppléante : Brigitte JACQUOT

Conseil de l'école élémentaire Michel « Lepeletier » :

Titulaire : Dominique CHARPENTIER

Suppléante : Isabelle GADANT

Conseil de l'école maternelle :

Titulaire : Patricia BLONDET

Suppléante : Nathalie BROCHUT

Réseau des Peintures Murales de Puisaye-Forterre :

Titulaire : Françoise LELARD

Suppléant : Hervé SUSTRAC

Petites Cités de Caractère :

Titulaire : Françoise LELARD

Suppléante : Brigitte JACQUOT

Correspondant Défense : Jean-Rémy TARLET

Correspondant Prévention Routière : Hervé SUSTRAC

XI. Délégations consenties au maire par le conseil municipal :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour faciliter le fonctionnement de l'administration communale, le conseil municipal peut décider de déléguer au maire certaines de ces attributions,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants afin :

- **de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 45 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne représentant pas une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- **de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**
- **de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,**
- **de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,**
- **d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges,**
- **de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,**
- **d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €,**
- **d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,**
- **et de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.**

XII. Fixation des indemnités de fonction des élus :

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal de Saint-Fargeau en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire, du Maire délégué de Septfonds et de cinq adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux n°2020-33 à 2020-37 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames JACQUOT et DAGREGORIO ainsi que Messieurs ORIEUX, BLONDET et BOUCHE,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus de la commune pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 605 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 51,60%,

Considérant que pour une commune associée de 147 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 25,50 %,

Considérant que pour une commune de 1 605 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, de maire délégué et d'adjoint au maire comme suit :**
 - **Maire : 43,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **Maire délégué : 17,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **Adjoint au Maire : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités de fonction, tel qu'annexé à la présente délibération.**

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Nom et prénom de l' élu	Fonction	% de l'indice terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel
Dominique CHARPENTIER	Maire de Saint-fargeau	43,00 %	1 672,43 €
Annie GARRIOUX-RIVOAL	Maire déléguée de Septfonds	17,00 %	661,19 €
Richard ORIEUX	1 ^{er} Adjoint au Maire	16,50 %	641,75 €
Brigitte JACQUOT	2 ^{ème} Adjointe au Maire	16,50 %	641,75 €
Johann BLONDET	3 ^{ème} Adjoint au Maire	16,50 %	641,75 €
Clotilde DAGREGORIO	4 ^{ème} Adjointe au Maire	16,50 %	641,75 €
Jérémy BOUCHE	5 ^{ème} Adjoint au Maire	16,50 %	641,75 €

XIII. Convention avec l'EHPAD Résidence du Moulin de l'Arche pour la fourniture de repas aux écoles :

Monsieur le Maire indique qu'en raison des conditions sanitaires, il n'était plus possible pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire de déjeuner au restaurant scolaire du Collège Armand NOGUÈS.

Aussi, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence du Moulin de l'Arche proposant la fourniture et la livraison de repas à domicile, Monsieur le Maire propose de passer une convention en ce sens.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention avec l'EHPAD Résidence du Moulin de l'Arche pour la fourniture de repas aux écoles maternelle et élémentaire,**
- **et AUTORISE le Maire à signer ladite convention.**

XIV. Contrats d'entretien des systèmes de chauffage :

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjoint en charge des finances, Richard ORIEUX qui présente deux propositions de contrats d'entretien annuel des systèmes de chauffage des bâtiments municipaux de l'entreprise BAUDOT SAS :

- 1 853,45 € HT pour l'entretien des chaudières du Boisgelin, de la Mairie de Saint-Fargeau, de la Salle des Sports, du Centre Culturel, de l'école élémentaire, de La Poste, des vestiaires du Stade de Bel Air
- 207,48 € HT pour l'entretien de la chaudière des logements Rue Raymond Ledroit

Il précise que ces montants représentent une augmentation de 1,54 % par rapport à l'année précédente.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les contrats d'entretien des systèmes de chauffage proposés par l'entreprise BAUDOT SAS et AUTORISE le Maire à les signer.

XV. Forêt communale - Ajout au programme de coupe 2019/2020 :

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjoint en charge de l'environnement, Johann BLONDET, qui présente le programme des parcelles à marteler par l'Office National des Forêt pour la réalisation d'une route forestière dans le Bois des Rublins ou Bois Cornu.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts le martelage des parcelles cadastrées section D n° 132, 133 et 167 pour la réalisation d'une route forestière
- et **DEMANDE** la mise en vente des futaies et du taillis par l'Office National des Forêts.

XVI. Adhésion à l'Association des Maires de France :

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjointe en charge de la communication, des sports, de la jeunesse et de la vie scolaire, économique et associative, Clotilde DAGREGORIO, qui présente une proposition d'adhésion à l'Association des Maires de France pour un montant annuel de cotisation de 334,80 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'Association des Maires de France,
- et **AUTORISE** le Maire à procéder au paiement de la cotisation annuelle de **334,80 €**.

XVII. Fixation des taux d'imposition 2020 :

Vu l'état de notification transmis par les services fiscaux,

Considérant que la commune ne possède plus le pouvoir de taux sur la taxe d'habitation,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE de maintenir les mêmes taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties que durant l'année 2019, à savoir :

<u>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</u> :	17,93 %
<u>Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties</u> :	30,84 %

XVIII. Affaires diverses :

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales par son prédécesseur :

- Achat de 1000 masques chirurgicaux à 0,79 € HT l'unité
- Achat de 1000 masques réutilisables à 1,59 € HT l'unité
- Cession d'un véhicule hors d'usage pour 200 €

Musée de l'Aventure du Son :

Madame JACQUOT, adjointe en charge des affaires sociales, de la culture et du tourisme soulève la question de la réouverture du Musée de l'Aventure du Son dans le contexte sanitaire.

Monsieur le Maire lui indique qu'il faudra envisager la réouverture du Musée après la levée de l'état d'urgence sanitaire prévue le 10 juillet.

Camping La Calanque :

Madame JACQUOT indique par ailleurs que le Camping La Calanque a rouvert le vendredi 12 juin et que le protocole sanitaire rédigé par la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air a été mis en place pour protéger les clients et les agents.

Elle ajoute qu'elle va entamer la rédaction du Cahier des Prescriptions de Sécurité (CPS) que demande la Préfecture de l'Yonne du fait de l'élargissement du périmètre de sécurité autour du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Belleville-sur-Loire.

Baignade du Bourdon :

Madame JACQUOT présente les deux surveillants de baignade titulaires du Brevet National de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et qui interviendront du 1^{er} juillet au 31 août.

Bibliothèque Municipale :

Madame JACQUOT rappelle que la bibliothèque municipale a rouvert le 10 juillet sur rendez-vous et qu'un allègement du protocole sanitaire est attendu afin de pouvoir permettre la reprise de l'activité normale.

Fête de la Musique :

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait donné son accord pour l'organisation d'évènements dans le cadre de Fête de la Musique par des commerçants mais que malheureusement les contraintes imposées par la Préfecture de l'Yonne en termes de sécurité ont obligé les organisateurs à annuler leurs manifestations.

Banque Alimentaire :

Madame JACQUOT indique que la distribution de colis alimentaires portés par le Centre Communal d'Action Sociale a pu avoir lieu sur rendez-vous avec les bénéficiaires et que la prochaine ne pourra être organisée qu'au mois de septembre.

Nouveau véhicule :

Monsieur BOUCHE, adjoint en charge des travaux et du personnel communal indique qu'un nouveau véhicule est arrivée aux services techniques. Il s'agit d'un Citroën Jumper benne qui vient remplacer un Peugeot Boxer sur lequel de gros travaux étaient nécessaires afin d'envisager de pouvoir passer le contrôle technique. Il propose de mettre en vente ce dernier au plus offrant.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

**Le Maire,
Dominique CHARPENTIER**

**Le secrétaire de séance,
Clément CHEN**